ACSmith.	Titre: Information & Communications Standard Policy - HR000	
ACSITIUI.	Statut: Draft	Type: Policy/Procedure
N° document: 16519	Entrée en vigueur: Dec 5, 2014	Révision: 0
Usine: Fergus Plant, 2500; Stratford Plant, 2000	Service: Human Resources	3

Chez A. O. Smith Enterprises Ltd., nous adhérons à un ensemble de valeurs fondamentales et de principes directeurs dans la conduite de nos activités. Nous agissons avec intégrité, nous traitons toujours les autres avec respect et dignité, nous respectons toutes les exigences législatives et réglementaires, et nous faisons preuve d'équité dans nos relations avec nos clients, avec les membres de notre équipe ou avec les citoyens des communautés au sein desquelles nous opérons. Le présent document peut être mis à disposition dans un autre format sur demande.

ENGAGEMENT

La présente politique vise à satisfaire aux exigences des *Normes d'accessibilité intégrées, du Règlement de l'Ontario 191/11* pour la Norme d'information et de communication établie en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.* Cette politique s'applique à la fourniture d'information et de services de communication aux personnes handicapées.

Toutes les informations et tous les supports de communication fournis par A. O. Smith Enterprises Ltd. doivent se conformer aux principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et d'égalité des chances.

PORTÉE

Cette politique s'applique à toute personne traitant avec le public ou leurs représentants au nom d'A. O. Smith Enterprises Ltd, qu'il s'agisse d'un employé, d'un visiteur, d'un client ou de toute autre personne.

DÉFINITIONS

<u>Formats accessibles:</u> S'entend notamment d'un format en gros caractères, d'un format audio ou électronique enregistré, du braille et d'autres formats que peuvent utiliser les personnes handicapées.

<u>Aides à la communication:</u> S'entend notamment du sous-titrage, de la communication suppléante et alternative, du langage clair, du langage gestuel et d'autres aides qui facilitent une communication efficace.

AOSmith.	Titre: Information & Communications Standard Policy - HR006	
ACSITIUI.	Statut: Draft	Type: Policy/Procedure
N° document: 16519	Entrée en vigueur: Dec 5, 2014	Révision: 0
Usine: Fergus Plant, 2500; Stratford Plant, 2000	Service: Human Resources	

<u>Prêt à être converti:</u> Format électronique ou numérique qui facilite la conversion dans un format accessible.

<u>Site Web extranet:</u> Extension sécurisée d'un intranet ou réseau interne d'une organisation auquel ont accès des utilisateurs de l'extérieur par le biais d'Internet.

<u>Information:</u> S'entend notamment de données, de faits et de connaissances qui existent dans divers formats, y compris en format texte, en format audio, en format numérique ou en format d'image, et qui transmettent une signification.

<u>Site Web Internet:</u> Ensemble, accessible au public, de pages Web, d'images, de vidéos ou d'autres biens numériques hyperliés entre eux et mis en ligne sur un même identificateur de ressources uniformes (URI).

<u>Site Web intranet:</u> Site Web interne d'une organisation servant au partage privé et sécurisé de quelque partie que ce soit de ses systèmes d'information ou de ses systèmes opérationnels. S'entend en outre des sites Web extranet.

<u>Kiosque:</u> Terminal électronique interactif, incluant un point de vente destiné à un usage public et permettant aux utilisateurs d'accéder à des services ou produits.

<u>Personne de soutien:</u> Relativement à une personne handicapée, personne qui l'accompagne pour l'aider sur les plans de la communication, de la mobilité, des soins personnels, des besoins médicaux ou pour faciliter son accès à des biens, à des services ou à des installations.

<u>Directives pour l'accessibilité des contenus Web:</u> Recommandation du Consortium World Wide Web en date de décembre 2008 et intitulée Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Conformément aux *Normes d'accessibilité intégrées (Règlement de l'Ontario 191/11),* la présente politique porte sur les points suivants:

- A. Exigences générales
- B. Formats accessibles et aides à la communication
- C. Sites Web et contenu Web accessibles
- D. Procédures d'urgence, plans ou informations sur la sécurité publique
- E. Exceptions
- F. Commentaire

AOSmith.	Titre: Information & Commu	nformation & Communications Standard Policy - HR006	
ACSITIUI.	Statut: Draft	Type:	Policy/Procedure
N° document: 16519	Entrée en vigueur: Dec 5, 2014		Révision: 0
Usine: Fergus Plant, 2500; Stratford Plant, 2000	Service: Human Resources	3	

A. Exigences générales

Mise en place de politiques et de plans d'accessibilité

A. O. Smith Enterprises Ltd. élaborera, mettra en oeuvre et tiendra à jour des politiques régissant la manière dont elle assurera l'accessibilité conformément à ces exigences. A. O. Smith Enterprises Ltd. est tenue d'inclure dans ses politiques une déclaration de son engagement à répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées dans les meilleurs délais. Pour ce faire, les politiques d'A.O. Smith doivent être documentées et ces documents doivent être mis à la disposition du public, sur demande, dans un format accessible.

A. O. Smith Enterprises Ltd. élaborera, mettra en œuvre, tiendra à jour et documentera un plan pluriannuel décrivant sa stratégie pour prévenir et éliminer les obstacles à l'accessibilité, ainsi qu'à respecter le règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées. A. O. Smith Enterprises Ltd. publiera son plan d'accessibilité sur son site Web, le cas échéant, et le fournira sur demande dans un format accessible. A. O. Smith Enterprises Ltd. révisera et mettra à jour son plan d'accessibilité tous les cinq ans et établira, révisera et mettra à jour les plans d'accessibilité avec la participation de personnes handicapées ou d'un comité consultatif. Des rapports annuels seront établis pour faire état de l'avancement des mesures prises dans la mise en œuvre du plan d'accessibilité d'A. O. Smith et seront publiés sur le site Web de l'entreprise. Le rapport sera produit dans un format accessible sur demande.

Fourniture ou acquisition de biens et services ou d'installations

A. O. Smith Enterprises Ltd. intégrera des critères et des caractéristiques d'accessibilité dans le cadre de la fourniture ou de l'acquisition de biens, de services ou d'installations. La seule exception concerne les cas où cela est impossible.

Exigences en matière de formation

A. O. Smith Enterprises Ltd. formera ses employés et bénévoles sur les Normes d'accessibilité intégrées et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario. Une formation sera dispensée aux personnes chargées d'élaborer les politiques d'A. O. Smith et à toute autre personne qui fournit des biens, des services ou des installations au nom d'A. O. Smith Enterprises Ltd.

Kiosques libre-service

A. O. Smith Enterprises Ltd. intégrera des caractéristiques d'accessibilité dans la conception, la fourniture ou l'acquisition de kiosques libre-service. A. O. Smith Enterprises Ltd. veillera toujours à ce que les kiosques libre-service soient accessibles aux personnes handicapées.

AOSmith.	Titre: Information & Communications Standard Policy - HR006	
	Statut: Draft	Type: Policy/Procedure
N° document: 16519	Entrée en vigueur: Dec 5, 2014	Révision: 0
Usine: Fergus Plant, 2500; Stratford Plant, 2000	Service: Human Resources	3

B. Formats accessibles et aides à la communication

A. O. Smith Enterprises Ltd. fournira ou veillera à ce que soient fournis des formats accessibles et des aides à la communication pour les personnes handicapées dans les meilleurs délais et sans frais supplémentaires pour celles-ci. A. O. Smith Enterprises Ltd. tiendra compte des besoins des personnes en matière d'accessibilité lorsqu'elle fera des adaptations en fonction des demandes individuelles.

C. Sites Web et contenu Web accessibles

Tous les services d'A. O. Smith Enterprises Ltd. veilleront à ce que le contenu de leur site Web soit conforme aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (niveau AA). Le contenu Web comprend toute information se trouvant sur un site Web Internet ou intranet.

D. Procédures d'urgence, plans ou informations sur la sécurité publique

Toutes les organisations assujetties qui préparent des procédures d'urgence, des plans ou des informations sur la sécurité publique sont tenues de fournir ces informations dans un format accessible ou avec des aides à la communication appropriés le plus rapidement possible, sur demande.

E. Exceptions

La Norme d'information et de communications ne s'applique pas aux produits et à leurs étiquettes, aux informations ou communications non convertibles, ni aux informations sur lesquelles l'organisation n'a pas de contrôle direct ou indirect dans le cadre d'une relation contractuelle. Si l'organisation détermine que des informations ou des communications ne sont pas convertibles, elle doit fournir à la personne qui demande des informations ou des communications les éléments suivants:

- une explication des raisons pour lesquelles les informations ou les communications ne sont pas convertibles;
- b. un résumé des informations ou communications non convertibles;
- c. des informations ou des communications sont considérées comme non convertibles s'il n'est pas techniquement possible de les convertir ou si la technologie permettant de convertir les informations n'est pas facilement accessible.

F. Processus de commentaire

ACSmith.	Titre: Information & Communications Standard Policy - HR006	
	Statut: Draft	Type: Policy/Procedure
N° document: 16519	Entrée en vigueur: Dec 5, 2014	Révision: 0
Usine: Fergus Plant, 2500; Stratford Plant, 2000	Service: Human Resources	

Toutes les organisations assujetties qui a mis en place des procédures pour recevoir des commentaires et y répondre doit veiller à ce que ces procédures soient accessibles aux personnes handicapées en fournissant ou en prenant des dispositions pour que soient fournis, sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication. A. O. Smith Enterprises Ltd. informera le public de la disponibilité de ces formats accessibles sur demande.

QUESTIONS SUR LA PRÉSENTE POLITIQUE

L'objectif de cette politique est d'atteindre l'excellence en matière de service pour tous nos clients, y compris ceux qui ont un handicap. Si vous avez des questions ou si vous ne comprenez pas l'objectif d'une de nos politiques, un représentant de notre service à la clientèle se fera un plaisir de vous fournir des explications.

MODIFICATIONS DE CETTE POLITIQUE OU D'AUTRES POLITIQUES

Chez A. O. Smith Enterprises Ltd. nous nous engageons à mettre en place des politiques de service à la clientèle qui respectent et promeuvent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Par conséquent, aucune modification ne sera apportée à cette politique avant que son impact sur les personnes handicapées ait été pris en compte.

Toute politique d'A. O. Smith Enterprises Ltd. qui ne respecterait pas ou ne valoriserait pas la dignité et l'indépendance des personnes handicapées sera modifiée ou supprimée.

ADMINISTRATION

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette politique ou les procédures qui s'y rapportent, veuillez joindre:

Nom: Mary Shannon

Téléphone: 519-843-1610, poste 4305

Courriel: mshannon@hotwater.com

En personne: 599 Hill Street West

Fergus, Ontario, N1M 2X1

AOSmith.	Titre: Information & Commu	nications Standard Policy - HR006
	Statut: Draft	Type: Policy/Procedure
N° document: 16519	Entrée en vigueur: Dec 5, 2014	Révision: 0
Usine: Fergus Plant, 2500; Stratford Plant, 2000	Service: Human Resources	

La présente politique et les procédures qui s'y rapportent seront révisées si nécessaire en cas de modifications de la législation.

RÉFÉRENCES

- Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario: https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11
- Normes d'accessibilité intégrées, Règlement de l'Ontario 191/11
- https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/r11191
- Ministère des services sociaux et communautaires, Making Ontario Accessible (Access ON) https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-des-services-lenfance-et-des-services-sociauxet-communautaires
- Code des droits de la personne de l'Ontario, 1990 https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90h19
- Règles pour l'accessibilité des contenus Web 2.0 du WWW Consortium http://www.w3.org/WAI/intro/wcag